



N° 2024-090-PM/SR

## ARRÊTE DE PRESCRIPTIONS TEMPORAIRES

### PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DE L'ESPACE JEAN-MARIE LEFEVRE

Nous, Joël DUYCK, Maire de la Commune de MERVILLE (NORD),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1 à L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, article L.511-1,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues, quais et places publiques et, d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents,

Vu l'état actuel de l'espace Jean-Marie Lefebvre suite aux intempéries du mois de janvier, et aux chutes de branches d'arbres rendant dangereux les lieux de promenades,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la fermeture des Prés de la ville.

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** L'espace Jean-Marie Lefèvre sera fermé, du samedi 17 février 2024, 08h00 au vendredi 8 mars 2024, 18h00.

**ARTICLE 2 :** Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis, conformément à la Loi.

**ARTICLE 3 :** Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et à ceux utilisés par les services de la commune.

**ARTICLE 4 :** La Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

Fait à MERVILLE, le 12 février 2024,

Le Maire de Merville,

Monsieur Joël DUYCK

